

**FRANCE RELANCE
FONDS TOURISME DURABLE**

**APPEL A PROJETS SLOW TOURISME
EDITION 2021**

Vague 1 : clôture 14 juin 2021, 16h

Période indicative pour la vague 2 : de septembre à octobre 2021

Annexes à l'AAP :

- Annexe 1 : Description technique du projet
- Annexe 2 : Modèle de feuille de route
- Annexe 3 : Avis de l'opérateur touristique institutionnel référent
- Annexe 4 : Volet financier du projet
- Annexe 5 : Liste des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable

1 - Contexte et enjeux

a) Contexte : le plan de relance pour le tourisme durable

Le tourisme durable est un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.

Le Fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de France Relance et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir, via des aides financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable. Il s'articule autour de trois volets : soutien à la transition durable de la restauration (volet 1) et des hébergements touristiques (volet 2), et soutien au développement d'offres de *slow tourisme* (volet 3).

Pour ces trois volets, les objectifs sont de :

- Promouvoir les territoires ruraux français pour renforcer leur attractivité touristique grâce à leur engagement environnemental ;
- Favoriser le développement économique de territoires touristiques sur « 4 saisons » ;
- Augmenter les offres de tourisme durable et local et leur mise en visibilité ;
- Contribuer à la transition agricole et agro-alimentaire grâce au développement de circuits courts de proximité et de qualité avec les restaurateurs et les hébergeurs.

Le soutien au développement d'offres de *slow tourisme* (volet 3) passe par un appel à projets national qui vise à **accompagner des acteurs de la filière du tourisme dans la conception de leur offre de services permettant de développer une offre de *slow tourisme***, afin de faire émerger de nouveaux projets touristiques éco conçus. L'appel à projets (AAP) est constitué de deux vagues :

- AAP – Vague 1 : il s'agit du présent AAP.
- AAP – Vague 2 : cet AAP sera ouvert indicativement sur la période de septembre 2021 à octobre 2021. Les objectifs seront identiques à l'AAP – Vague 1, mais les modalités pourront faire l'objet d'adaptations.

b) Enjeux autour du *slow tourisme* : filière d'avenir et levier de développement économique durable

On définit le *slow tourisme* comme un **tourisme du temps choisi, immersif et expérientiel, garant de ressourcement, de bien-être et de rupture dans le rythme de vie, peu émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES), et respectant l'environnement et les populations d'accueil**. Il permet aux touristes de voyager différemment et hors des circuits touristiques très fréquentés et de découvrir une destination en profondeur au plus près des habitants.

Il s'agit d'**une tendance de fond**, qui répond à une évolution profonde de la demande des touristes. De nombreuses destinations touristiques françaises et opérateurs d'offres de séjour ont ainsi fait du *slow tourisme* LA réponse à la crise du secteur.

En outre, le *slow tourisme* répond à **de véritables enjeux environnementaux et économiques** : étendre l'attractivité territoriale en gérant les flux touristiques sur l'ensemble du territoire national ; captation de clientèles à la fois de proximité et urbaines ; montée en gamme des offres, par de petits volumes qui favorisent un haut niveau de qualité ; excellent ressort d'image et retombées économiques importantes pour les territoires ruraux.

La France dispose d'un fort potentiel en matière de *slow tourisme*. Le présent appel à projets doit contribuer à transformer ce potentiel en réalisations, en inscrivant les initiatives spontanées et artisanales dans une offre structurée bénéficiant d'une reconnaissance « *slow touristique* ». Ce travail s'inscrit dans la continuité de l'action menée ces dernières années par l'Etat pour le développement du *slow tourisme*. Ainsi, suite à un premier audit d'entreprises innovantes engagées dans le *slow tourisme*¹, et à l'organisation en 2019 d'une journée nationale du *slow tourisme*², la Direction générale des Entreprises (DGE) a poursuivi en 2020 la structuration de la filière en mettant à disposition des entreprises touristiques une boîte à outil en ligne³ destinée à les accompagner dans la réflexion et la qualification de leur offre de *slow tourisme*. Le présent appel à projets constitue une nouvelle étape de la démarche : il vise à **accompagner l'émergence de projets en s'appuyant sur la boîte à outils proposée par la DGE.**

2 - Objectifs de l'appel à projets

Dans ce contexte, le présent appel à projets a pour objectifs :

- d'accompagner l'émergence et la structuration d'une offre de *slow tourisme* à l'échelle de la Destination France, en aidant les acteurs de la filière touristique à s'inscrire dans ce type d'offre de tourisme. Le développement de cette offre permettra de limiter leur impact sur l'environnement et de s'engager dans la transition écologique ;
- de soutenir la création et la montée en qualité des offres, de permettre leur inscription dans les objectifs du *slow tourisme*, de dynamiser le réseau territorial d'acteurs pour faire émerger des destinations de *slow tourisme* ;
- de faciliter l'accès des projets entrepreneuriaux aux financements et à l'ingénierie.

3 - Conditions d'éligibilité

a) Porteurs de projets éligibles

Peuvent candidater à cet appel à projet tout type d'acteurs de la filière touristique assimilés à des PME au sens communautaire ; par ordre de priorité dans l'examen des dossiers :

- TPE et PME, associations, SCOP, SEM, entreprises unipersonnelles incluses (entreprises individuelles, EIRL, EURL et SASU).
- Les particuliers loueurs de chambres d'hôtes, meublés de tourisme ou assimilés (notamment habitats insolites), cette activité devant avoir fait l'objet d'une déclaration en mairie et d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Les opérateurs du tourisme social, prioritairement ceux qui répondent cumulativement à deux des quatre critères suivants : être titulaire d'un agrément CAF et/ou d'un agrément VACAF ; être titulaire d'un agrément Chèque vacances ; relever de la convention collective du Tourisme Social et Familial (Convention collective nationale IDCC 1316) ; relever de la convention collective nationale de l'animation (IDCC 1518). A défaut, sont éligibles les opérateurs du tourisme social qui ne répondent qu'à l'un de ces quatre critères mais qui peuvent : justifier, sur les trois dernières années, a minima de 50 % d'activité (CAHT) auprès de publics familiaux, d'enfants et de

¹ [La synthèse de l'étude « Entreprises innovantes du slow tourisme »](#) (2017, Kipik Conseil) est consultable et téléchargeable sur la page *slow tourisme* du site www.entreprises.gouv.fr

² Le compte-rendu, le support de présentation et la synthèse illustrée de la journée sont consultables sur www.entreprises.gouv.fr

³ <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/developpement-et-competitivite-du-secteur/slow-tourisme-france>

retraités ; et/ou justifier, sur les cinq dernières années d'exercice de partenariats associations à caractère social ; et/ou avoir bénéficié d'une aide à la pierre délivrée par l'ANCV.

- Les collectivités propriétaires ou gestionnaires de meublés de tourisme ou assimilés (gîtes, refuges...), de campings et parcs résidentiels de loisirs, souhaitant enrichir cette offre d'hébergement d'un produit de *slow tourisme*, quel que soit le mode d'exploitation de ces hébergements (régies établissements publics, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, en délégation de service public...). A noter que les dépenses de personnel relatives aux personnels titulaires de la fonction publique ne sont pas éligibles.
- Les opérateurs touristiques institutionnels (office de tourisme et/ou agence de développement territorial et/ou comité départemental du tourisme). Dans ce cas l'opérateur concerné, qu'il soit porteur du projet ou partenaire d'un porteur, ne pourra, sur son territoire de référence, donner un avis (cf. alinéa b) ci-après) sur les dossiers qui lui seraient soumis pour ce même territoire et renverra à cet effet sur un autre opérateur touristique institutionnel de proximité, notamment au sein du même département ou de la région. A noter que les dépenses de personnel relatives aux personnels titulaires de la fonction publique ne sont pas éligibles.

Sont éligibles les opérateurs **en activité ou en création, installés sur le territoire français**. Les opérateurs en création doivent soit déjà disposer d'une structure juridique immatriculée, soit s'appuyer sur une structure existante.

Les porteurs de projets devront en outre :

- être éligibles aux aides d'Etat, et ne doivent pas être considérés comme des « entreprises en difficulté » au sens de la réglementation européenne⁴. Par dérogation, les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021⁵ sont éligibles au présent AAP
- Être en règle vis-à-vis de leurs obligations juridiques, fiscales et sociales.

b) Projets éligibles

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Les projets n'ont pas démarré ni commencé à date de dépôt du dossier ;
- Ils répondent par leurs propositions d'actions à l'ensemble des objectifs énoncés ci-dessous ;
- Ils sont localisés dans des territoires ruraux, au sens de la définition retenue par l'Agenda rural⁶ ; **la liste des communes éligibles au fonds tourisme durable figure en annexe 5 de cet appel à projets**. Si le siège social du

⁴ La notion d'« entreprise en difficulté » est définie à l'art. 2 point 18 du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (« RGEC »). Les porteurs doivent remplir la déclaration de santé financière de l'entreprise dans le dossier de demande d'aide – volet financier. En cas de constat d'inéligibilité de votre entreprise ou de doute, il est fortement conseillé de vous rapprocher des services instructeurs de l'ADEME.

⁵ Ces dates pourront être revues en cas d'évolution des textes européens.

⁶ Sont éligibles : 1) les communes rurales peu denses et très peu denses définies comme telles par la grille communale de densité établie par l'INSEE, 2) les communes de moins de 20 000 habitants densément peuplées et de densité intermédiaire situées dans des aires d'attraction de moins de 200 000 habitants, 3) l'ensemble des petites villes de demain selon le programme éponyme de l'ANCT.

porteur de projet n'est pas localisé dans l'une des communes de l'annexe 5, l'activité touristique faisant l'objet du projet devra l'être, sans quoi le projet ne sera pas éligible.

- Ils sont déposés par un porteur de projet à titre individuel ou collectif ;
- Ils ont préalablement été présentés à **un opérateur touristique institutionnel référent (office de tourisme ou agence de développement territorial et/ou comité départemental du tourisme) du territoire concerné par le projet, aux fins de donner un avis exprès sur la pertinence du projet, notamment eu égard à la stratégie touristique du territoire.** De la même manière, les projets qui portent un projet *slow-touristique* au niveau national – dans la mesure où il s'agit d'un projet concret proposant une offre de service opérationnelle à destination de clientèles ou de prestataires du *slow tourisme* – devront avoir été présentés pour avis exprès à un ou plusieurs réseaux touristiques territoriaux ou nationaux d'accompagnement (à titre d'exemples : ADN tourisme, CCI France, les structures d'accompagnement des entreprises, de type incubateurs ; les pôles d'innovation, tels que les pôles de compétitivité ou les technopôles, etc). Cet avis devra être matérialisé par écrit (Annexe 4 du présent appel à projets) et produit à l'appui du dossier.
- Les projets sont mis en œuvre sur une durée maximale de 18 mois, à l'issue de laquelle ils doivent être opérationnels et commercialisables ;
- Le plan de financement du projet fera apparaître l'ensemble des ressources qui concourent à la réalisation du projet, y compris hors aide du plan de relance (autofinancement, garantie, etc.) .

En outre, le projet présenté devra impérativement :

1. S'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes, particulièrement représentatives de l'offre de *slow tourisme* :

- Mise en valeur/médiation/sensibilisation /conservation/protection des patrimoines culturels bâtis (dont les petits patrimoines vernaculaires), industriels, ou naturels (biodiversité, milieux, paysages), de l'œnotourisme et de la gastronomie française, des savoir-faire d'exception, des fêtes et des traditions de terroir, de l'histoire... dans le respect des valeurs du *slow tourisme* ;
- Développement de produits ou services d'itinérance douce (pédestre, équestre, cyclable, fluviale, maritime) dans une optique de découverte immersive des territoires ;
- Développement d'offres de *slow tourisme* au sein de prestations de tourisme social et solidaire ;
- Création de services touristiques innovants à destination des clientèles du *slow tourisme* ;
- Création et/ou adaptation d'hébergements touristiques inscrits dans un projet de *slow tourisme*, dans la mesure où le projet porte sur la transition et la qualification d'une offre complète de services. Les projets centrés **exclusivement** sur la transition écologique (réduction et maîtrise des coûts fixes liés aux consommations d'énergie et d'eau, à la production de déchets ou au gaspillage alimentaire ; recours à des produits plus durables ; valorisation de l'engagement écologique comme un avantage concurrentiel) qui relèvent d'autres dispositifs d'aides et notamment des volets 1 et 2 du fonds tourisme durable ne seront par conséquent pas éligibles à cet appel à projets.

2. Répondre précisément à chacun des quatre piliers suivants, constitutifs du *slow tourisme* :

- **P1 : Favoriser l'expérience du touriste, notamment en s'appuyant sur les principes de sobriété et d'efficacité énergétique pour limiter les impacts environnementaux.** Exemples : faire participer

activement le visiteur, proposer la découverte par les approches sensorielles, permettre la rencontre et le partage, proposer des activités originales voire uniques, etc ;

- **P2 : Porter attention à la gestion du temps.** Exemples : aménager des temps de pause et de déconnexion, assurer un accueil bienveillant, proposer des prestations de bien-être (soin du corps, détente, relaxation), porter une attention particulière à la santé (nourriture saine et légère, activités douces adaptées, qualité de l'environnement), proposer des temps pour soi (retraite, lecture, silence, voie intérieure) ;
- **P3 : Avoir recours aux mobilités alternatives et/ou aux mobilités actives** (marche, vélo) et aux réseaux de transport en commun pour l'ensemble des déplacements, et plus généralement, toutes les formes d'écomobilité portant des bénéfices environnementaux et sanitaires, favorisant les rythmes lents propices à la contemplation et aux rencontres, ou encore faciliter l'immersion dans le territoire.
- **P4 : Impliquer l'ensemble des acteurs de la filière touristique dans la protection et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.** Exemples : sensibiliser à la biodiversité et aux ressources disponibles, valoriser les produits locaux et les usages de produits respectueux de l'environnement, travailler et collaborer avec des fournisseurs responsables et en circuits courts, etc.

c) Actions financées

Le fonds Tourisme Durable a pour objectif de permettre de développer un projet qui équilibre les 4 piliers du *Slow Tourisme*. Deux types de projets sont attendus :

Accompagnement 1 : Accompagnement au diagnostic, conseil et ingénierie :

Dans cette typologie, l'accompagnement financier porte sur une assistance à maîtrise d'ouvrage, dont l'objectif est d'aider le porteur de projet à construire ou adapter son offre aux attentes des clientèles du *slow tourisme*, à trouver un modèle économique et à rechercher des financements, à s'inscrire dans un projet de territoire, à construire des partenariats, etc.

L'aide financière apportée permettra au porteur de solliciter un réseau d'accompagnement ou un cabinet de conseil.

Accompagnement 2 : Accompagnement à l'ingénierie, à l'animation et à la réalisation

Dans cette typologie, l'accompagnement financier peut porter sur plusieurs actions.

- 1) une mission d'assistance en ingénierie consistant en un accompagnement du porteur par un réseau d'accompagnement ou un cabinet de conseil pour construire un projet qui s'inscrit dans le *slow tourisme* et dans un projet de territoire, pour affiner le modèle économique et rechercher des financements ;
- 2) des dépenses de petits équipements ;
- 3) des actions d'animation, de formation et de communication.

Pour être éligibles, l'ensemble des actions du projet devront être cohérentes avec les impératifs de la transition écologique : limiter les consommations d'énergie et de ressources ; favoriser l'efficacité énergétique ; améliorer les capacités de se prémunir contre les conséquences du changement climatique ; favoriser l'économie circulaire.

Le dossier comprendra une description détaillée des coûts prévisionnels du projet selon le modèle fourni en annexe. L'équilibre des coûts par rapport aux piliers et à l'objectif du projet sera pris en compte lors de l'instruction du dossier.

Même si les dossiers peuvent être mis en œuvre par plusieurs partenaires, dans l'objectif d'intégrer le projet de *slow tourisme* dans une destination touristique et un patrimoine territorial, le portage par un unique coordinateur sera à privilégier.

L'ADEME attribue ses soutiens financiers dans le respect des règles d'attribution des aides et systèmes d'aides validés par son Conseil d'administration disponibles sur la page : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisé par l'encadrement européen des aides d'État et par la réglementation nationale applicable.

En cas de financement, la subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30 % du montant de la subvention à la notification du contrat ;
- Le solde en fin de projet, sur remise d'un rapport final d'exécution et d'un état récapitulatif global des dépenses effectivement réalisées accompagné des pièces justificatives correspondantes. Cet état devra être certifié sincère par le représentant légal du bénéficiaire.

Le bénéficiaire se rendra disponible pour la tenue éventuelle d'une revue de projet en cours d'exécution. Les pièces justificatives financières visées ci-dessus pourront être transmises au plus tard 6 mois après la date de fin de la durée contractuelle de l'opération.

4 - Modalités de candidature

a) Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra :

- L'avis exprès du ou des opérateurs touristiques institutionnels référents auxquels le projet aura été préalablement présenté (annexe 3) ;
- Une description technique du projet, de 11 pages maximum (annexe 1), ainsi qu'une feuille de route (annexe 2) complétée selon les indications de l'encadré ci-dessous ;
- Le volet financier complété selon l'annexe 4.

Utilisation au stade de la candidature des tutoriels proposés
sur la page *slow tourisme* du site www.entreprises.gouv.fr

Ces tutoriels sont conçus pour épauler et guider les prestataires touristiques en activité ou débutant (ainsi que les opérateurs institutionnels et les collectivités locales) dans la création ou l'adaptation de leurs offres touristiques aux critères et aux composantes du *slow tourisme*.

Concrètement, **les tutoriels prennent la forme de trois tableaux dynamiques à télécharger et à compléter** :

- Le premier propose à l'utilisateur de reconsidérer sa ou ses prestations touristiques et d'en dresser un état des lieux qualitatif, en distinguant les composantes majeures des composantes complémentaires ;
- Sur la base des éléments répertoriés dans l'état des lieux, le tableau suivant aide le répondant à envisager les améliorations, évolutions ou investissements qui permettront à son offre de satisfaire aux principes du *slow tourisme* ;
- Enfin, à partir des éléments précédents, le tableau final guide l'utilisateur dans l'élaboration de la feuille de route de son entreprise ou de son projet de *slow tourisme*.

Dans le cadre de sa candidature, le porteur de projet doit intégrer à sa description technique du projet une feuille de route de son entreprise ou de son projet de *slow tourisme* complétée (modèle en annexe 2). Pour ce faire, il devra compléter au préalable les deux premiers tableaux.

Afin d'aider au remplissage des tutoriels et à la formalisation d'une feuille de route, des exemples de tableaux complétés pour quatre établissements engagés dans la démarche sont consultables sur les pages de présentation des tutoriels, sur le site de la DGE : un établissement gîte-chambres d'hôtes, un établissement hôtelier, un restaurant-bar de village, et un guide-accompagnateur de moyenne montagne. **Il est particulièrement recommandé de prendre connaissance des exemples de feuilles de route complétées pour ces 4 établissements.**

Enfin, les porteurs de projets pourront utilement consulter l'ensemble des contenus d'approche et d'approfondissement du *slow tourisme* (définitions, conseils opérationnels, auto-évaluation sous forme de jeu, éléments de prospectives sur les clientèles du *slow tourisme*, etc) présentés sur la page *slow tourisme* du site de la DGE, en complément des tutoriels.

b) Procédure de dépôt de candidature pour la 1^{ère} vague

Lancement : 08/04/2021

Date limite de dépôt des dossiers : 14/06/2021, à 16h

Remarque : les dossiers seront étudiés au fil de l'eau à compter du 22/04/2021, dans l'ordre de leur réception. Une réponse sera donnée au porteur de projet dans un délai raisonnable, sans attendre la date limite de dépôt des dossiers.

L'ADEME et la DGE se réservent la possibilité de demander par écrit des précisions aux candidats, afin d'obtenir tout éclaircissement jugé utile sur le projet.

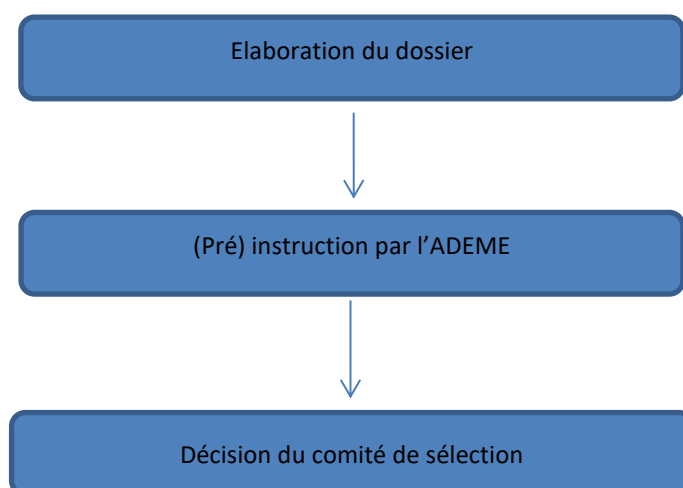
Modalités de dépôt des dossiers : sur la plateforme AGIR de l'ADEME : <https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20210407/slowtouris2021-83>

Un même projet ne pourra pas être présenté deux fois lors d'une même vague. En revanche, un projet rejeté à l'occasion de la première vague pourra être présenté, dans une version améliorée, lors de la seconde vague.

c) Sélection des projets

1. Procédure d'instruction et de sélection

Comme indiqué dans le schéma ci-dessous, l'ADEME pré-instruit les dossiers au regard de leur complétude, de leur recevabilité, de leur cohérence, de leur enjeu dans la constitution d'une destination locale de *slow tourisme* et de leur valeur ajoutée par rapport à l'offre touristique existante. Il propose une sélection de projets au comité de sélection.



2. Comité de sélection

Le comité de sélection des projets est présidé par le Président de l'Agence de la transition écologique (ADEME) ou par son représentant. Il en arrête les modalités de fonctionnement.

En plus de son président, il est composé :

- d'un représentant des directions régionales de l'ADEME, et de deux représentants de la Direction générale des Entreprises (DGE) du ministère de l'économie, des finances et de la relance, avec voix délibératives ;
- d'un représentant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), avec voix consultative ;
- d'un représentant du ministère de la transition écologique (MTE), avec voix consultative ;
- d'un représentant de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), avec voix consultative.

Le comité de sélection se réunit régulièrement au fur et à mesure du dépôt des candidatures.

Le comité de sélection veillera à sélectionner des projets diversifiés (en termes de taille, de clientèles visées, d'activités proposées, de budgets) et représentatifs de la diversité des territoires ruraux (destinations de montagne, campagnes, hinterland du littoral) et des offres touristiques (activités de loisirs et de découverte, hébergements, restauration, offres de services, etc).

3. Critères de sélection

Les critères de sélection des projets sont présentés par ordre de priorité :

- 1) Pertinence et cohérence du projet au regard de ses objectifs en matière de *slow tourisme* et de sa prise en compte des critères constitutifs d'une offre de *slow tourisme* intégrant la transition écologique (cf. section 3.b ci-dessus).
- 2) Pertinence de la solution d'accompagnement choisie au regard de la nature et des objectifs du projet (cf. section 3.c) : accompagnement 1 ou accompagnement 2.
- 3) Inscription du projet dans une stratégie de développement local durable (à l'échelle du projet et du site dans son territoire). Par exemple :
 - ⊖ Mobilité : proposition de solutions alternatives à la voiture pour accéder au site et signalétique adaptée ; modes doux de déplacement associant plusieurs partenaires de filière ;
 - Mise en valeur des produits locaux et des initiatives les valorisant : restauration proposant des produits de terroir, espaces de vente promouvant les produits locaux, lieux de restauration atypiques mêlant diverses activités (expos, concerts ...), indications géographiques...
 - Ancrage et contribution à la vie économique locale et culturelle : artisanale, agricole, pastorale, industrielle ;
 - Minimisation des impacts environnementaux et valorisation du patrimoine naturel.
- 4) Richesse des partenariats et efforts pour initier/s'inscrire dans une destination *slow* touristique à l'échelle locale : le porteur cite les démarches partenariales déjà entreprises et celles qui restent à entreprendre ; il peut joindre la fiche de présentation de ses partenaires ; il détaille son implication dans la gouvernance touristique locale et ses projets pour la constitution d'une offre de *slow tourisme* à l'échelle de son territoire.
- 5) Prise en compte de la dimension « tourisme pour tous ». Par exemple :
 - Prise en compte de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
 - Prise en compte de l'accessibilité financière de l'offre et ouverture au plus grand nombre (partenariats, acceptation de chèques vacances, etc) ;
 - Offres adaptées/prévues pour certaines clientèles ayant des difficultés d'accès aux vacances ;
 - Projet favorisant un tourisme de proximité et intégrant activement les habitants du territoire, avec des retombées économiques locales directes et indirectes.
- 6) Innovations et prise en compte du numérique tant du point de vue de l'expérience touristique que des dispositifs d'accueil. Tout type d'innovation, technologique, d'organisation ou de service, sera pris en considération (par exemple en matière de médiation ou de découverte immersive, de tourisme expérientiel, de gouvernance, de formation, qu'elle soit basée ou non sur les technologies numériques, etc). Si une solution numérique est envisagée, le porteur justifiera que la solution suit une démarche de responsabilité numérique ; à cette fin, elle pourra notamment faire l'objet d'une labellisation (Label Numérique Responsable, entre autres labels possibles). Par exemple :

- Innovation produit : produit de niche (astronomie, géologie, ornithologie...), combinaison inédite d'offres, développement de nouvelles offres ;
 - Innovation en matière de médiation, de découverte immersive, ou de tourisme expérientiel ;
 - Innovation d'organisation ou de gouvernance, contribution active de la population locale, modèle économique basé sur un fonctionnement en réseau (prestataires de services, fabricants de produits de loisirs...);
 - Intégration du design dans les biens et services ;
 - Mobilisation de modes de financements et de gestion originaux.
- 7) Labellisation : le projet doit autant que possible s'inscrire dans au moins une des démarches qualité et labels existants⁷.

Par ailleurs, et afin d'accompagner une plus grande diversité de projets et toucher tous les types de projets y compris ceux de petite taille, **l'accompagnement financier de l'Etat se fera selon deux axes :**

- **L'accompagnement de projets ambitieux (environ 1 M€ au total répartis équitablement sur les deux vagues) :** ce sont des projets d'un coût total supérieur à 80 000 €, financés par le fonds Tourisme Durable au plus à hauteur de 70 % du coût total du projet, avec un plafond de 200 000 € d'aide par projet ; dans certains cas et si le porteur de projet en justifie la nécessité, un versement intermédiaire pourra éventuellement être étudié ;
- **L'accompagnement de projets de plus petite taille (environ 1 M€ répartis équitablement sur les deux vagues) :** ce sont des projets d'un montant minimum de 20 000 € et d'un montant maximum de 80 000 €, financés par le fonds Tourisme durable au plus à hauteur de 70 % du coût total du projet

5 - Contacts

Des précisions complémentaires sur le présent appel à projet peuvent être obtenues en déposant les questions à l'adresse suivante : contact.tourisme@ademe.fr

Les réponses aux questions posées seront mises en ligne dans un document (foire aux questions (FAQ)) actualisé périodiquement et disponible sur la plateforme Agir : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210406/slowtouris2021-83>

⁷ A titre informatif, l'ADEME recense les labels environnementaux sur son site agirpoulatransition.ademe.fr (rubrique « particuliers », puis « labels environnementaux ») ; la DGE présente une liste de dispositifs et de labels en cohérence avec le *slow tourisme* sur son site www.entreprises.gouv.fr (rubrique « slow tourisme », puis « contacts utiles »).